comme suit en duplicata, de la propriété et après ê

Un certain lot de terre dans le septième
[illegible] de la Nouvelle-Orléans, borné
[illegible] Live Oak, Clay et Dry-
[illegible] Jackson, mesurant ensemble
[illegible] Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et un demi des lots Nos. 6 et
[illegible] Jackson, Cambronne et Dauphine, désignés
comme une moitié de l'ilot No. 362; la dite moi-
tié [illegible] mesure 150 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.
La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $4 25.

A moins qu'aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES DERAM.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }
Nouvelle-Orléans, 5 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvée le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Le moitié d'un certain lict de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilot borné par les rues Bellefontaine, Cambronne et Dauphine, désignée comme une moitié de l'ilot No. 362 ; la dite moitié [illegible] mesure 150 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $2 25.

A moins qu'aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. W DOLBEAR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }
Nouvelle-Orléans, 5 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvée le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'enchère, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilot borné par les rues Bourbon, Mary, Jeannette et Cinquième, désignés comme lots Nos. 20 et 24 dans l'ilot No. 1072 ; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Bourbon sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $1 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant ; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. HÄNER DEICHELBOHRER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }
Nouvelle-Orléans, 5 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvée le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à ces effet, je procéderai à la vente à l'enchère, à la porte principale du devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 8ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilot borné par les rues Bourbon, Mary, Jeannette et Cinquième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et un demi des lots Nos. 6 et 23 de l'ilot No. 1056 ; les dits lots No. 1 mesurent 27 pieds de face à la rue Adams sur 150 pieds de profondeur ; les lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 180 pieds de face à la rue Adams sur 113 pieds de profondeur ; le lot No. 5 forme l'encoignure des rues Adams et Pium et mesure 60 pieds de face à la rue Adams sur 113 pieds de profondeur ; le demi du lot No. 6 mesure 25 pieds de face à la rue Pium sur 150 pieds de profondeur ; le demi de No. 13 mesure 25 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur.

RAMEE, D. W.—Taxe de 1880, montant à.....34c

Trois certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilot borné par les rues Levée, Berthelot, Washington et le fleuve Mississippi, désignée comme un demi des lots Nos. 6, 9 et 10 de l'ilot No. 19 ; les dits demis des lots Nos. 9 et 10 mesurent 78 pieds face à la rue Levée sur 80 pieds de profondeur.

ETIENNE, JULES.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilot borné par les rues Quatrième, Adams et Burdette, désigné comme un demi des lots Nos. 11 de l'ilot No. 190 ; le dit lot No. 11 a le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations

ETIENNE, JULES.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilot borné par les rues Pium, Cambronne, Jefferson et Quatrième, désigné comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et un demi des lots Nos. 6 et 23 de l'ilot No. 1056 ; les dits lots Nos. 1 mesurent 27 pieds de face à la rue Adams sur 150 pieds de profondeur ; les lots Nos. 2, 3 et 4 mesurent 180 pieds de face à la rue Adams sur 113 pieds de profondeur ; le lot No. 5 forme l'encoignure des rues Adams et Pium et mesure 60 pieds de face à la rue Adams sur 113 pieds de profondeur ; le demi du lot No. 6 mesure 25 pieds de face à la rue Pium sur 150 pieds de profondeur ; le demi de No. 13 mesure 25 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur.

RAMEE, D. W.—Taxe de 1880, montant à.....34c

Trois certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilot borné par les rues Levée, Berthelot, Washington et le fleuve Mississippi, désignée comme un demi des lots Nos. 6, 9 et 10 de l'ilot No. 19 ; les dits demis des lots Nos. 9 et 10 mesurent 78 pieds face à la rue Levée sur 80 pieds de profondeur.

ETIENNE, JULES.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilot borné par les rues Pauline